

# TÉLÉSANTÉ: PARLEZ-NOUS TÉLÉ-EXPERTISE

Par le Dr. Marie Costes, médecin gériatre, référente  
Télesanté au CHU de Rennes



## LES TOURNANTS RÉGLEMENTAIRES

En France, la télémédecine fait son apparition dans le Code de la Santé Publique en 2004.

La loi du 21 juillet 2009 portant sur la réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires (HPST) définit 5 actes de télémédecine, dont la téléconsultation en est l'acte emblématique. Plus discrète, la télé-expertise est pourtant une pratique ancestrale dans l'exercice médical. Il s'agit d'un avis donné à distance par un expert spécialiste sur le dossier médical d'un patient. La loi vient ainsi reconnaître l'existence de l'expertise à distance et en pose son cadre réglementaire.

Entre 2010 et 2018, la France tâtonne, expérimente, protocolise, déroge autour de la télémédecine.

Pour la téléexpertise, c'est l'avenant à la convention médicale signée en juillet 2018 et mis en œuvre en février 2019 qui prévoit une première étape réservée seulement à certains patients : ALD, maladies rares, résidents en zones dites sous-denses et dès lors qu'ils n'ont pas de médecin traitant désigné, résident

en établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) ou dans des structures médico-sociales, détenus. A ce stade, l'assurance maladie prévoit deux actes (TE1 et TE2) selon le niveau de complexité et avec des restrictions sur les profils patients. Pour le requérant, la rémunération est prévue par forfait global annuel à n+1.

En parallèle, la Haute Autorité de Santé (HAS) publie le guide des bonnes pratiques en téléexpertise en mai 2019 : consentement obligatoire du patient, rédaction d'un compte-rendu adossé au dossier médical du patient et adressé au médecin requérant. Autant de bonnes pratiques qui autorisent la valorisation de l'activité. Pour autant, les professionnels ne modifient pas leurs pratiques habituelles.

Mars 2020 et crise COVID, un sixième critère d'éligibilité à la TLE voit le jour pour les patients présentant les symptômes ou atteints du COVID-19. Contrairement à l'essor spectaculaire de la téléconsultation, les

courbes de suivi de la TLE par l'assurance maladie ne progressent pas.

Le 25 septembre 2021, une des dernières marches est franchie. L'avenant 9 à la convention médicale **supprime les conditions d'éligibilité** (connaissance préalable du patient, profils patients), la TLE rentre pleinement dans le droit commun. A compter du 1er avril 2022, plusieurs modifications substantielles auront lieu :

D'abord, **la possibilité de requérir une téléexpertise médicale ne sera plus limitée aux seuls médecins**. Un avis donné par un ophtalmologue à un orthoptiste ou par un médecin généraliste à un infirmier(e) pourra être valorisé pour le médecin. La rémunération du professionnel requérant dépendra des négociations mono-professionnelles à venir.

Coté rémunération, la distinction TE1 et TE2 sera supprimée. Le niveau unique TE2 est conservé, **rémunéré 20 euros pour le médecin requis et 10 euros pour le médecin requérant, dans la limite de 4 actes par an, par médecin requis, pour un même patient**.

Enfin, le requérant aura **la possibilité de coter un acte pour les téléexpertises qu'il demande**, au même titre que le reste de son activité.

On peut aujourd'hui considérer que cette crise sanitaire est une opportunité dans le domaine de la télésanté : en effet, en un an, c'est plus de 20 décrets et articles de loi publiés qui mentionnent et encadrent la télésanté, soit presque autant qu'entre 2004 et 2020. Les verrous sautent, les restrictions et conditions s'assouplissent. La transition numérique en santé prend enfin une nouvelle dimension.

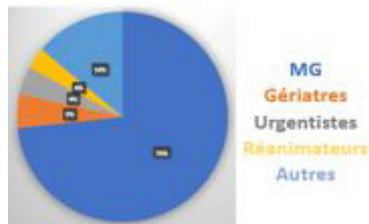
## TÉLÉ-EXPERTISE : L'ENQUÊTE BRETONNE

En 2020, l'ARS Bretagne a financé une équipe territoriale expérimentale de télémédecine, composée d'un temps médecin et d'une chargée de mission. Cette équipe s'est penchée sur la téléexpertise dans le but de témoigner de ces activités dans notre région, base de réflexion des actions à mettre en place.

Avec le soutien logistique du GCS-esante Bretagne et l'aide méthodologique et statistique du CHU et du Département de Médecine Générale de la Faculté de médecine de Rennes, une enquête régionale sur les pratiques d'avis à distance relayée par le CDOM35, a été adressée par mail aux plus de 15 000 médecins bretons en décembre 2020. Le taux de réponses exploitables obtenu est de 6,5%, soit 423 requérants et 535 requis. Les analyses ont fait l'objet d'une thèse dont voici quelques résultats.

## ▣ Les profils de répondants

Les requérants : ce sont majoritairement des médecins généralistes, de tous âges, exerçant à près de 68% en cabinet libéral ou maison de santé.



Les requis : Parmi les 33 disciplines médicales proposées au questionnaire, 100% des disciplines sont concernées par la Télé-expertise. La majorité des requis (près de 64%) sont médecins d'établissements sanitaires publics.

Type d'exercice majoritaire	958 (0)	423 (0)	535 (0)
Cabinet libéral, maison de santé	393 (41%)	290 (68,6%)	103 (19,3%)
Établissement sanitaire privé	91 (9,5%)	21 (5%)	70 (13,1%)
Établissement sanitaire public	413 (43,1%)	72 (17%)	341 (63,7%)
Autres	61 (6,4%)	40 (9,5%)	21 (3,9%)

## ▣ Une activité parfois soutenue

Pour les requis, l'activité d'avis n'est pas négligeable en nombre et en temps chaque semaine.

En forte majorité, les médecins spécialistes requis disent rendre des avis quel que soit le médecin ou professionnel de santé les sollicitant, quel que soit le territoire, que le patient soit connu ou non.

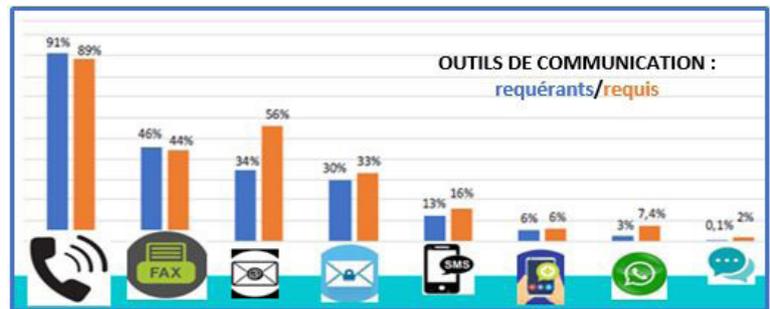
Nombre d'avis rendus par semaine	0-1	2-5	>5
Proportion des requis	7%	32%	61%
Nombre d'heures passées par semaine	<1h	1-4h	>4h
Proportion des requis	25%	51%	24%

Pour les requérants, le choix du correspondant répond à différents critères qui semblent tous importants : compétence/renommée, la proximité géographique, le fait d'être praticien référent du patient, la réactivité ou encore l'appartenance au réseau personnel.

En Ille-et-Vilaine, les disciplines jugées le moins accessibles par les requérants sont par ordre décroissant : la **Psychiatrie**, la **Dermatologie**, l'**Ophthalmologie** et la **Neurologie**.

## ▣ Les moyens de communication utilisés

Sur le plan des outils de communication utilisés entre les praticiens, ils sont très divers. Le téléphone reste le moyen favori, le fax a encore la part belle avec près de 50% des médecins déclarant utiliser ce mode de communication « souvent » ou « très souvent ». La messagerie sécurisée n'arrive qu'en 4ème position dans ces échanges alors qu'elle devrait être le standard pour l'échange de données de santé.



## ▣ Des échanges nombreux et informels

Cette enquête est le témoin des réalités de terrain : des échanges très nombreux, omniprésents, mais aussi informels et peu valorisés malgré un outillage réglementaire le permettant. La réglementation mais aussi mise en place d'outils numériques extrêmement simples et facilitants sont nécessaires améliorer la qualité et la sécurité de nos échanges et pour modifier durablement nos pratiques.



**OUTILS NUMÉRIQUES, LE CHU DE RENNES SE LANCE SUR LA PLATEFORME OMNIDOC**

## Pourquoi s'intéresser à la téléexpertise au CHU de Rennes ?

L'expertise est le cœur d'un CHU. A la fois hôpital de proximité et centre de recours, les praticiens de chaque service sont disponibles au quotidien pour donner des avis aux consœurs et confrères du territoire ou au-delà. Nous avons aussi 54 centres d'expertise multidisciplinaires, staffs et de pôles de compétence.

La neuroradiologie, s'est organisée depuis 2009, en collaboration avec le CHU de Brest, pour créer le dispositif CREBEN qui propose une expertise neuroradiologique à tous les centres de radiologie de la région.

Cependant, la visibilité et la lisibilité de toute l'offre d'expertise du CHU est insuffisante.

Le virage numérique en santé est certainement une opportunité pour accompagner le suivi des patients atteints de pathologies chroniques, l'hyperspécialisation des disciplines, la complexification des situations cliniques, ou encore le virage ambulatoire.

## Comment est organisée l'expertise aujourd'hui ?

Aujourd'hui, 33 lignes téléphoniques dédiées sont disponibles, au bout desquelles un médecin sénior de chaque discipline est joignable en journée, voire la nuit et le WE selon les disciplines. Or le nombre d'appels ne cesse de croître et les collègues ont parfois du mal à faire face. Certains services ont aussi un numéro de fax, mis en place une adresse mail ou des horaires de réponses. Mais cela ne permet pas de tracer ni de valoriser cette activité. A l'échelle de l'établissement, le volume est en fait considérable.

## Pourquoi mettre en place une plateforme numérique ?

L'idée est **d'améliorer fortement le lien ville-hôpital** mais aussi reconnaître ces activités d'expertise et améliorer les conditions dans lesquelles elles sont réalisées.

De décembre 2020 à septembre 2021, nous avons testé et approuvé **la plateforme numérique Omnidoc** dans 3 services : ophtalmologie, dermatologie et gériatrie. D'autres centres hospitaliers de Bretagne sont sur cette même démarche comme à Vannes, Saint Brieu, Lorient, Saint Malo ou encore le réseau libéral OncoBreizh pour l'onco-dermatologie.

Les retours d'expérience des utilisateurs, qu'ils soient requérants ou requis sont excellents. Côté requérants, la simplicité, la facilité d'usage, la rapidité de réponse et la gratuité sont plébiscités. Côté spécialistes, l'adaptation aux organisations internes est parfaite et toutes les demandes d'avis sont adressées sur un outil unique et

partagé. La version appli, la qualité des photos, l'aspect pédagogique pour les internes sont aussi des éléments mis en avant.

## Quels sont les perspectives ?

Notre feuille de route, c'est que **l'ensemble des services utilisent la plateforme Omnidoc pour les échanges d'avis d'ici fin 2022**. Les rhumatologues démarrent ce mois-ci par exemple. L'idée est de travailler sur la qualité des avis rendus, leur traçabilité et l'organisation du temps médical dédié. Même si le support de l'expertise devient écrit, l'échange oral peut venir le compléter et les lignes téléphoniques resteront bien sûr, notamment pour les avis non différables.

Maintenant, faites un tour sur [www.omnidoc.fr/chu-ennes](http://www.omnidoc.fr/chu-ennes) et n'hésitez pas à regarder le tutoriel <https://youtu.be/v71JMBKQFLg>.